

**Président** : Monsieur Jean Paul KERIHUEL  
7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN

**ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE BERGER**  
**Sous l'égide d'une société canine régionale**  
**Concours inter-races ovin**

**L'organisation d'un concours inter-races ovin de chien de berger sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le Cahier des charges et le Règlement des concours établis à cet effet par la Commission chiens de troupeaux de la Société Centrale Canine.**

L'organisateur a le choix entre un concours sur un jour ou deux jours. Pour un premier concours, il devra prévoir des épreuves de niveau I et II et avec un peu plus d'expérience, il pourra également demander une épreuve de niveau III sélective pour le championnat de France.

**Règlement**

Le règlement des concours IR ovins actuellement en cours est celui de janvier 2013(cf. Annexe N°1), **l'organisateur doit tout mettre en œuvre pour l'appliquer et le faire appliquer.**

**Ci-après, quelques rappels du règlement (*en italique*) sur lequel la Commission souhaite attirer tout particulièrement l'attention des organisateurs et pour lesquels elle n'acceptera aucune dérogation à l'avenir**

Le nombre de chiens inscrits par jour sera limité comme suit :

16 chiens par jour en niveau III, (14 en heures d'hiver)  
Ou 18 chiens par jour en niveau I et II (16 en heures d'hiver)

*Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de deux fois dans une même journée;*

*Le troupeau est composé de brebis... fractionné en lots homogènes de 25 têtes minimum.....il est instamment demandé que chaque lot ne soit pas utilisé plus de deux fois dans la même journée.*

**L'organisateur doit retenir le nombre de concurrent en fonction du nombre de brebis disponibles.**

Par exemple : si un organisateur n'a pas plus de 180 têtes, il ne pourra pas prendre plus de 14 chiens/jour. S'il n'a que 150 têtes, ce sera 12 chiens maximum.

***Pour un même couple conducteur-chien, la participation est limitée à 5 concours par an, et par niveau. En 2016, l'organisateur devra refuser les concurrents qui auront réalisés plus de 5 concours/an/niveau.***

*Les sociétés organisatrices doivent disposer, d'un vaste terrain, de deux à trois hectares au minimum ..... Ce terrain devra permettre le tracé d'un parcours de six cents à huit cents mètres pour les niveaux I et II et de mille à mille deux cents mètres pour les niveaux III.*

Les terrains trop petits ne seront plus acceptés et pour le niveau 3, si le terrain ne respecte pas le règlement, le concours ne sera pas sélectif. **Les concours sur des stades sont interdits.**

**La sélection sera réalisée en totalisant les trois meilleurs concours de l'année avec minimum deux juges différents et trois cheptels différents.**

**Pour être qualificatif pour le championnat de France 10 chiens minimum doivent participés au niveau 3**

**L'organisateur doit noter impérativement sur le fichier EXCEL le numéro de cheptel utilisé. Le nom du propriétaire et son adresse (à préciser dans la rubrique « Observations » du rapport de jugement).**

**L'organisation doit rappeler aux concurrents qu'ils doivent retirer les colliers à leur chien lorsqu'ils pénètrent sur le parcours.**

### **Formalités administratives**

Les concours doivent être prévus au calendrier de la Commission chiens de troupeaux. Au préalable l'organisateur aura dû obtenir :

- l'accord de la canine régionale
- l'accord du juge pressenti pour départager les concurrents (lettre manuscrite ou message électronique)

Un mois avant la manifestation, une demande d'autorisation de rassemblement de carnivores domestiques devra être adressée à la DDP locale

**La manifestation devra être couverte par une police d'assurance RC Organisateur (copie à transmettre au secrétariat avec la demande de concours, pour les associations non affiliées à une ACT – Association Canine Territoriale**

### **Les concurrents**

Les concurrents doivent adresser à l'organisateur une demande d'engagement correctement renseignée sur le formulaire établi par la Commission.

L'organisateur, doit répondre le plus tôt possible à chaque concurrent en lui indiquant s'il est retenu ou pas.

### **Préparation du concours**

#### **Le troupeau**

Le troupeau de 200 à 300 bêtes minimum, devra être composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de 90 jours. Elles devront être en parfait état sanitaire et de préférence habituées à être manipulées par des chiens.

#### **Le terrain**

Le terrain devra avoir une superficie de 2 à 3 hectares et permettre le tracé d'un parcours d'environ mille mètres. Il devra être clos pour permettre le bon déroulement des épreuves (séparation avec le public par des barrières de ville, filets ou bandes ring suivant le cas)

### **Le matériel**

Les besoins en matériel, seront différents s'il s'agit d'épreuves de niveau I et II ou de niveau III.

Ci-après une liste de matériels nécessaire pour le montage du parcours (en gras le matériel indispensable pour un parcours de niveau III)

- claies et piquets de fixation pour parcs et passages divers
- filets
- bottes de paille
- pont naturel ou simulé par une construction
- 3 panneaux stop
- parc de tri
- bétailière pour épreuve de chargement des brebis
- un véhicule « roulant », voiture, camionnette, quad (pas de 4x4 ou tracteur)

### **Le montage du parcours**

La définition du parcours et son montage doivent être réalisés par le juge en sa présence. Certains organisateurs doivent perdre l'habitude de réaliser le parcours à l'avance.

Pour avancer le travail, l'organisateur peut (et c'est recommandé) adresser au juge un plan du terrain, celui-ci, au-delà des éléments obligatoires pourra demander que lui soit préparé quelques éléments spécifiques.

### **Le personnel**

Pendant les épreuves, deux personnes qui en ont l'habitude, seront nécessaires « au parc » de départ et arrivée, pour la manipulation des lots.

Un commissaire devra s'assurer du bon déroulement des épreuves. Le public devra être surveillé

### **Le secrétariat**

Un secrétariat informatique devra être installé sous abri pour réaliser les feuilles de pointage et tirer les résultats. Le concours terminé les fichiers devront être transmis au secrétariat.

### **Budget**

L'organisateur est responsable du budget de la manifestation. Il doit s'assurer des frais qui pourraient être engendrés par la mise à disposition des brebis et leur transport....

Les recettes peuvent être réalisées par des entrées payantes, subventions diverses, buvette.....

### **Les dépenses incompressibles se composent principalement de :**

- Défraiements du juge - Le forfait déplacement est de **450€** (chèque à l'ordre de SCC Commission troupeaux, à adresser au secrétariat 15 jours avant la manifestation). Il y a lieu également de prévoir son hébergement et de lui offrir les repas pendant toute la durée de son séjour sur le site.
- Versement à la Commission Chiens de troupeaux d'une participation aux frais de gestion de 3€ par chien engagé (chèque global à remettre au Juge le jour du concours).

Il y a lieu de prévoir également :

- Les récompenses pour les concurrents
- Un café à l'arrivée le matin
- Un pot de clôture après la remise des prix

*L'organisateur peut demander à chaque concurrent une participation et dans ce cas lui offrir une collation à midi ou lui demander seulement le remboursement des 3€ de frais de gestion en prévoyant un repas payant le midi. Pour le montant de l'engagement et les frais de repas il n'y a pas d'obligation, chaque organisateur fait comme il peut.*